



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**ARRÊTÉ DU 15 MARS 2016**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création**  
**d'une Commission de Suivi de Site (CSS) relative aux installations de l'entreprise**  
**BJ 75 à Redon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41536 du 19 février 2014 autorisant l'entreprise BJ 75 à exploiter un établissement de fabrication de briquets jetables à Redon, deux rue de Hauterive, dont les dispositions remplacent celles de l'arrêté préfectoral n°23436 du 9 avril 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) relative aux installations de l'entreprise BJ 75 de Redon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) relative aux installations de l'entreprise BJ 75 à Redon ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 25 juin 2015 ;

Vu les courriers électroniques envoyés par le Conseil régional de Bretagne les 21 janvier et 7 mars 2016 ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'entreprise BJ 75 et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Redon ;

Considérant que cette entreprise relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) relative aux installations de l'entreprise BJ 75 à Redon est modifié comme suit :

### 2- collège « élus des collectivités territoriales » :

- Mme Anne PATAULT, vice-présidente du Conseil régional de Bretagne, titulaire, et M. Maxime PICARD, suppléant,
- Mme Solène MICHENOT, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, titulaire, et M. Franck PICHOT, suppléant,
- M. Pascal DUCHÊNE, maire de Redon, titulaire, et M. Emile GRANVILLE, suppléant,
- M. Jean-François MARY, président de la Communauté de communes du pays de Redon, titulaire, et M. Louis LE COZ, suppléant.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 13 août 2015 modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 portant création d'une Commission de suivi de site (CSS) relative aux installations de l'entreprise BJ 75 à Redon est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la CSS, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et d'un affichage en mairie de la commune de Redon pendant un mois.

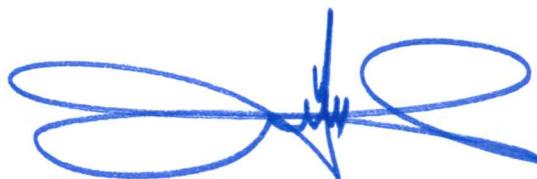
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 15 mars 2016  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général



Patrice FAURE